



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011

Le deux décembre deux mil onze, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, LABASQUE Guy, COULON Maryvonne, AVALLART Pierre MARTIN Jean-Pierre, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULME Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mr Christophe BESNIER, Benoît MARICHAL, Céline MAHIEU qui a donné procuration à Maryvonne COULON Jérôme HAMET qui a donné procuration à Jacky CHAUVEAU Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Pierre AVALLART

Mr Didier HUAULME a été élu secrétaire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2011

### REALISATION D'UN PRET A TAUX FIXE DE 95 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RESTAURANT OPERATION D'INVESTISSEMENT PREVUE AU BUDGET 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de Bouère est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 95 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt taux fixe**

**Durée du prêt : 15 ans**

**Périodicité des échéances : annuelles**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %**

**Amortissement : naturel**

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire Jacky CHAUVEAU, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.  
*Pour cette question Mr Guy LABASQUE n'a pas participé pas au vote*



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

La commune alloue une indemnité de Conseil au receveur municipal. Les élus sont invités à se prononcer sur ce point suite au changement du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes, pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Véronique QUEMENER

Lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### SUBVENTION ATOUT JEUNES

Lors du renouvellement du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez la commune a intégré une subvention pour l'association Atout Jeunes. le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement effectif d'une subvention à cette association pour l'année 2011

Après débat, considérant qu'il n'y a pas eu d'activités organisées par Atout Jeunes au cours de cette année, le Conseil Municipal ne prévoit pas de verser une subvention pour l'année 2011.

Une réunion aura lieu samedi 10 décembre sur les projets et l'avenir de cette association : activités à mettre en place et la nomination d'un nouveau président.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Voirie

Travaux enduits sur RD 14 à hauteur de la Place de la Poste seront réalisés lundi 5 décembre par le Conseil Général de la Mayenne

Pollution PCB



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Suite à la mise en place du plan de surveillance renforcé, la société Aprochim a été mise en demeure par le Préfet de stopper la pollution ; à défaut l'activité sera suspendue.

Une réunion organisée par l'ARS s'est déroulée en novembre avec les professionnels de santé.

Le Sous-Préfet s'est rendu dans différentes exploitations sur Bouère et Grez-en-Bouère. Des prélèvements sanguins vont être effectués en janvier sur des exploitants agricoles impactés par la pollution, sur des riverains du site et d'autres personnes volontaires. Les listes des inscrits sont transmises à l'Agence Régionale de Santé.

Les dossiers d'indemnisation des agriculteurs sont en cours.